

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux à réaliser par l'Entreprise VTPS-SAS– 28 Rue des Pierrettes– 62240 MENNEVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 8-8 Rue du 11 Novembre du **Lundi 6 Février 2023 au Mardi 7 Mars 2023**.

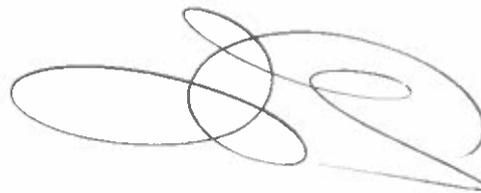
Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS-SAS.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame AGEZ Aurélie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Janvier 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 JAN. 2023**